# ARRÊTÉ 2025-DS-DPDD-03





Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur des responsables de la direction du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

# La Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val-de-Marne.

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche :

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1e juillet 2023 ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

VU l'annexe intitulée délégataires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

### ARTICLE 1 : Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

Est donné délégation à :

M. Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

- Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment :
  - Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT;
  - Les ordres de reversement et titres de recettes ;
  - Les factures et certificats administratifs ;
  - Les certifications de service fait ;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ;
  - La facturation des prestations internes ou externes ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
  - · Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
  - Les actes portant aménagement d'horaires ;
  - Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ;
  - Portant aménagement d'horaires.

### **ARTICLE 2:**

M. Olivier BÉZIER, Directeur adjoint de la direction du patrimoine et du développement durable et Responsable du pôle logistique sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, dans les mêmes termes susmentionnés dans l'article 1, <u>par empêchement ou en cas d'absence</u> de Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable.

#### **ARTICLE 3:**

M. Christophe FÉLIX, Directeur adjoint de la direction du patrimoine et du développement durable, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, dans les mêmes termes susmentionnés dans l'article 1, <u>par empêchement ou en cas d'absence</u> de Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable.





# ARRÊTÉ 2025-DS-DPDD-03

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur des responsables de la direction du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

## **ARTICLE 5**:

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

#### **ARTICLE 6:**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université

Karine BERGÈS